



# ARRETE MUNICIPAL

N°672/2023 du 5 décembre 2023  
Portant modification de l'arrêté N°611/2023 du 25 octobre 2023  
Relatif à la délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25.05.2020

**Vu** l'élection de Mme Béatrice GRETH, en qualité d'adjointe au Maire

**Vu** l'arrêté municipal N°194/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Mme Béatrice GRETH

**Vu** l'arrêté municipal N°611/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de Mme Béatrice GRETH

**Considérant** que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Considérant** la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme GRETH, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## A R R E T E

**Article 1 :** L'arrêté municipal N°194/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme GRETH, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

• **Action sociale**

- Attestations d'accueil
- Regroupements familiaux
- Déclarations arrivée, interne et départ
- Auditions « mariage »
- Suivi de l'attribution des logements sociaux, relation avec les bailleurs sociaux
- Contrôle et gestion administrative du CCAS
- Epicerie solidaire
- Relation avec les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales
- Plan canicule

• **Aînés**

- Actions en faveur des aînés
- Gestion du conseil consultatif des aînés

En priorité 2 :

- **Administration générale**
  - Ressources humaines
    - Recrutements
    - Demandes et offres d'emploi et de stages
    - Gestion des carrières
    - Plan de formation
    - Rémunération
    - Procédures disciplinaires
    - Risques professionnels
    - Amélioration des conditions de travail
    - Entretiens professionnels
    - Maladie, les accidents du travail
    - Retraite
    - Dialogue social
    - Communication interne
    - Titres et habilitations relatifs à la conduite
    - Frais de déplacements
    - Comité Social Territorial
    - Relations avec les partenaires institutionnels : CNFPT, CDGFPT, Service de Gestion Comptable...
  - Marchés publics
    - Commission d'Appel d'Offres : présidence en cas d'absence du Maire,
    - Par subdélégation de fonction donnée par M. le Maire en date du 22 juin 2020 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Etat civil / Cimetière**
  - Certificats de vie
  - Etat civil (mariages, décès, mariage, naissances)
  - Changement de noms et prénoms
  - Opérations funéraires réalisées au titre du pouvoir de police du Maire
  - Gestion du cimetière
- **Politique de la Ville et cohésion sociale**
  - Politique de la Ville dans les secteurs de la Ville concernée
  - Relations avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain dans le cadre du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Jonquilles
  - Partenariat instauré avec le Centre Social et Socioculturel d'Illzach
- **Programme local de l'habitat (PLH) / copropriétés dégradées**
  - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) en concertation et sous l'égide de m2A
- **Logement social**
  - Logement social et notamment les relations avec les bailleurs sociaux
  - Suivi de la mise en œuvre des dispositions induites par l'article 55 de la loi SRU

**Article 3 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

**Article 5 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 6 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

**Article 7 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 8 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.

A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 9 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
- Madame Béatrice GRETH, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023

Le Maire,

A blue ink signature of Jean-Luc Schildknecht, written over a circular official stamp of the Mayor of Illzach. The stamp contains the text 'MAIRIE' and 'ILLZACH'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

